

N'oubliez PAS
de compléter le recto
et le verso du buvard
de votre enfant.

vous avez encore des questions ?

Cette brochure ne remplace pas les informations qui peuvent vous être données par votre médecin ou les professionnels qui s'occupent de votre enfant ou de vous-même. Ils peuvent répondre à vos questions sur le dépistage néonatal et sur les troubles détectés.

Vous pouvez aussi, à ce propos, contacter le centre de dépistage de votre région dont l'adresse figure ci dessous.

ADRESSES UTILES

CNCDN
CHRU de Tours
2 Boulevard Tonnelé
37044 Tours CEDEX 9
Téléphone : 02 47 47 80 97
Mail : secretariat.cncdn@chu-tours.fr

3 jours,



l'âge du
dépistage



Madame, Monsieur,

Dès le 3^e jour suivant la naissance de votre enfant, un professionnel de santé de la maternité, ou la sage-femme qui vous accompagne lors du retour à domicile, va vous proposer de faire à votre enfant des tests dans le cadre du programme national de dépistage néonatal.

Ce dépistage est pour vous gratuit, l'Assurance Maladie le prenant en charge à 100 %.

Ce programme a débuté en 1972 et concerne tous les nouveau-nés. Depuis, plus de 35 millions de bébés ont été dépistés.

Ces tests de dépistage permettent aujourd'hui de repérer le plus tôt possible, avant même l'apparition des signes cliniques, les enfants atteints par l'une des 5 maladies suivantes : phénylcétonurie, hypothyroïdie congénitale, hyperplasie congénitale des surrénales, mucoviscidose et drépanocytose.

Ces maladies sont souvent d'origine génétique. Elles sont rares mais peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des enfants.

Les résultats de ce dépistage sont très positifs. En effet, les enfants atteints de l'une de ces 5 maladies bénéficient alors d'un accompagnement et d'un traitement dès leurs premières semaines de vie. Cette prise en charge très précoce permet à ces enfants de grandir et de se développer normalement.

Ce document a pour ambition de vous apporter les principales informations sur le dépistage néonatal. N'hésitez pas à interroger le professionnel de santé qui vous accompagne.

Le Coordonnateur du CNCDN*

*Centre national de coordination du dépistage néonatal

QUEL INTÉRÊT DE DÉPISTER TRÈS TÔT CERTAINES MALADIES ?

Les tests de dépistage permettent de détecter certaines maladies qui ne sont pas visibles à la naissance, mais qui peuvent avoir des conséquences sérieuses chez les enfants atteints, s'ils ne sont pas traités très rapidement.

Sans test de dépistage, l'enfant risque de ne pas être reconnu comme pouvant être malade et ne pas être traité en temps utile.

POURQUOI UN TEST CHEZ TOUS LES NOUVEAU-NÉS ?

Rien ne permettant de prévoir un risque particulier, tous les bébés doivent être testés. Les maladies actuellement dépistées sont rares ; elles ne touchent qu'un enfant sur plusieurs milliers. La probabilité que votre bébé en soit atteint est donc extrêmement faible.

Ces tests ne présentent aucun danger.

QUAND SONT RÉALISÉS LES TESTS ?

Au troisième jour de vie, votre enfant aura un prélèvement de sang.

L'ensemble des tests est réalisé sur quelques gouttes de sang prélevées par piqûre au talon et recueillies sur une bandelette de papier buvard.

DÉPISTAGE mode d'emploi

COMMENT SONT PRATIQUÉS LES TESTS ?

Les analyses effectuées par les Centres Régionaux de Dépistage Néonatal (CRDN) utilisent des méthodologies appropriées à chaque maladie. Parfois, celles-ci doivent être complétées par une technique de biologie moléculaire. Celle-ci, conformément à la législation française, nécessite de recueillir au préalable le consentement des parents par écrit.

COMMENT AUREZ-VOUS LES RÉSULTATS ?

Si les résultats sont normaux, ils ne vous seront pas rendus directement mais seront à votre disposition au secrétariat du Centre Régional de Dépistage Néonatal (adresse au dos).

Si un des tests montre un résultat anormal, vous en serez rapidement informés. Un contrôle, réalisé dans les meilleurs délais, permettra de savoir si votre enfant a réellement besoin d'être traité.

Parfois, le test conduit à déceler une particularité biologique sans conséquence pour le développement de votre enfant.

Votre médecin vous en informera alors.

Les données relatives à ces examens sont conservées dans un fichier pendant une durée limitée selon des modalités de nature à garantir leur confidentialité, notamment le respect du secret médical. Vous disposez d'un droit d'accès à ces données et de rectification, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

